

Mon bail de kot n'est pas enregistré, puis-je y mettre fin sans préavis ni indemnité ?(kot Wallonie)

Mise à jour : Lundi 8 septembre 2025

Région wallonne

Uniquement si vous avez un bail de résidence principale, et si vous respectez les conditions.

Bail de résidence principale ou bail étudiant de résidence principale

Vous devez respecter des **conditions** pour pouvoir mettre fin au contrat de bail sans préavis ni indemnités.

Voyez la fiche [Mon bail n'est pas enregistré, puis-je y mettre fin sans préavis, ni indemnité ? \(Wallonie\)](#)

Attention : Un bail étudiant peut être un bail étudiant de résidence principale.
Pour plus d'informations, voyez [Mon bail de kot est-il un bail étudiant ? \(kot Wallonie\)](#)

Bail d'habitation ou bail étudiant

Vous ne pouvez **pas mettre fin** à votre contrat de bail sans préavis ni indemnités, même s'il n'est pas enregistré.

Pour savoir si votre bail est un bail d'habitation, voyez la fiche [Je loue un kot d'étudiant. Quelles règles s'appliquent à mon bail ? \(kot Wallonie\)](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 54 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation.](#)

Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2024](#)

